DECLARATION

DE

A

M. LOUIS DE NARBONNE,

ANCIEN MINISTRE DE LA GUERRE, EN FRANCE

Dans le Procès du Roi.

A LONDRES,

Chez les Marchands de Nouveautés,

1793.

A

MM. TRONCHET & MALESHERBES.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous adresser ma Déclaration comme Français, & comme Ministre du Roi, dans le Procés de cet infortuné Monarque, pour qui tout n'est pas dit encore, puisqu'il lui reste ses vertus, son courage & vos talens.

L. DE NARBONNE.

WING/ROSENTHAL 2001040500

DECLARATION

&c. &c.

LA Convention a passé à l'ordre du jour sur ma demande; elle n'a pas même entendu le développement des motifs qui me donnoient des droits particuliers pour l'obtenir. Sans doute un grand nombre de Français étoient prêts à se présenter comme défenseurs de Louis XVI, & possèdent pour faire éclater la justice de cette cause des talens qui me sont refusés, & que je vois, avec bonheur, réunis dans la personne de MM. Tronchet & de Malesherbes : mais je pouvois, comme ministre, témoigner quelques faits, & jeter

quelques lumières ſur un procès, où les règles générales de l'équité doivent être d'autant plus reſpectées, qu'on écartoit tous les ſouvenirs, tous les ſerments qui faiſoient de l'inviolabilité de la perſonne du Roi un principe ſolemnellement conſacré.

L'immenſe majorité de la nation Françaiſe, celle même de la Convention ne veulent pas la mort du Roi, l'Europe en a horreur; & les hommes les plus enthouſiaſtes des principes de la révolution de France, frémiſſent à la ſeule idée de cette atroce injuſtice. C'eſt que toutes les calomnies, tous les efforts de la haine n'ont pu préſenter Louis XVI comme un tyran, & que ſes défauts & ſes qualités rendent également abſurde une pareille dénomination. Il eſt donc impoſſible de croire à la vérité de l'indignation qu'on témoigne contre le Roi, & cette fureur barbare, n'a pas même le triſte honneur de paſſer pour naturelle.

La Convention paroît divisée entre deux partis. L'un pourſuit les projets dont les maſſacres du 2 ſeptembre ont été l'affreux ſignal ; & l'autre défendroit la vie du Roi, & ſe plairoit dans l'exercice de quelques vertus, s'il ne craignoit pas de perdre cette popularité, divinité de la France depuis 4 ans, courtiſée par l'ambition ou la peur, ſuivant les époques de la révolution dans leſquelles des ſuccès, ou de grands périls flattoient l'eſpérance, ou rempliſſoient de terreur. Il n'eſt plus au pouvoir de cette Convention de donner à la mort du Roi aucune apparence de légalité. Tous les caractères de l'aſſaſſinat appartiennent déjà à l'inſtruction de ce procès. Les expreſſions des orateurs qui ont parlé dans cette cauſe, loin de rappeller l'impartialité d'un juge, ſurpaſſent la féroce ivreſſe de la vengeance perſonnelle. Les nouveaux ennemis du malheureux Louis XVI croyent s'élever au deſſus du rang ſuprême qu'il occupoit

jadis, en l'accablant d'outrages ; mais ces emportemens font ſoupçonner ſeulement que le titre de Roi produit sur eux encore un plus grand effet qu'ils ne penſent. La terreur enfante la rage ; la véritable grandeur eſt calme & s'appuye ſur la juſtice... mais il faut contenir ſon ame, & ſimplement expoſer des faits : peut-être leur reſte-t-il encore quelque puiſſance, celle des ſentimens n'exiſte plus aujourd'hui.

J'ai été, ſelon mes forces, un Miniſtre véritablement fidèle à la conſtitution ; j'ai regardé comme un devoir de me ſoumettre aux loix de mon pays ; j'ai cru trouver l'avantage perſonnel du Roi, & l'intérêt général dans la ſincérité, dans l'activité des efforts conſacrés à faire marcher le Gouvernement. La Conſtitution avait ſans doute de grands défauts ; mais l'eſprit révolutionnaire étoit ſi puiſſant en France, que toute tentative rétrograde étoit une chimère ; & l'on n'auroit pas

eu trop des reſſources réunies du talent & du caractère, pour arrêter la révolution à la Conſtitution qu'elle avoit produite, juſqu'à l'époque où le tems auroit amené les changemens déſirés par tous les hommes éclairés.

Quelques-uns de mes collègues avoient une manière de voir différente; & profondément inquiet des dangers que je voyois s'approcher avec tant de violence, je leur montrai une oppoſition directe & publique qui dût déplaire au Roi, & le décider à éloigner un homme dont la jeuneſſe ne pouvoit lui inſpirer une confiance qui réſiſtât aux attaques multipliées dirigées contre lui. Mon éloignement du Miniſtère, ne peut donc être conſidéré comme une action interprétative des deſſeins du Roi; je ne le préſenterai pas non plus, il eſt vrai, comme une raiſon de croire à mon témoignage dans la cauſe de Louis XVI. Quel homme peut reſter, même impartial, à l'aſpect de tant de malheurs;

de quel reſpect ne ſe ſent-on pas pénétré pour la ſolemnité de ces grands revers, & ſi l'on avoit pu ſe flatter que ſes intentions & ſes projets en auroient détourné l'atteinte, quel remords ne feroit pas éprouver la crainte d'avoir négligé un ſeul moyen d'attacher à ſoi le Prince infortuné, qu'on voudroit ſauver aux dépens de ſa vie.

J'ai été dans le conſeil du Roi depuis le mois de décembre juſqu'au mois de mars 1792, c'eſt-à-dire, à l'époque où la grande queſtion de la guerre, étoit ſans ceſſe agitée. Je penſois qu'il falloit à tout prix, faire ceſſer les inquiétudes politiques qui alimentoient les troubles intérieurs, exiger la ceſſation des raſſemblemens hoſtiles des émigrés, montrer que la France étoit toujours une puiſſance redoutable, enfin, aſſurer la paix par les préparatifs de la guerre. Je penſois que lorſqu'on parloit au nom d'une Nation libre, il étoit commandé de tenir le lan-

gage qu'on eût approuvé dans le Miniſtre de Louis XIV. Ce plan de conduite étoit, je crois, le plus sûr moyen d'éviter la guerre & de contenir le juſte orgueil d'un peuple qui s'indignoit de n'être plus compté dans la balance des forces politiques de l'Europe. J'ai vu conſtamment le Roi, lorſque j'expoſois ces principes dans le conſeil, s'identifier avec l'honneur de la Nation, approuver, ſeconder les efforts que je fis pour rétablir en trois mois une armée déſorganiſée, écrire aux généraux les lettres les plus propres à encourager leur zèle, nommer aux places, que la Conſtitution laiſſoit à ſa diſpoſition, les hommes les plus connus par leur patriotiſme, & montrer aux Français qui ſervoient la cauſe de la liberté, qu'on bleſſoit ſon cœur & ſon opinion, en s'uniſſant aux émigrés ennemis de la Conſtitution nouvelle. Le Roi joignoit, il eſt vrai, à l'occupation ſincère de tous les moyens d'aſſurer le ſuccès de la guerre,

un ardent désir de maintenir la paix; & il peut être étrange de trouver, à la fois, dans la Convention, un parti qui se vante d'avoir forcé ce Prince à déclarer la guerre, & un autre qui l'accuse de l'invasion des étrangers.

Je peux certifier que le Roi n'a rien négligé pour éviter la guerre à la France, & qu'il existe des lettres de lui, à différens Souverains de l'Europe, qui demandoient en son nom & pour son propre intérêt que la paix ne fût point troublée. Louis XVI craignoit plus que personne l'arrivée de ses prétendus libérateurs; peut-être savoit-il préſager qu'elle ne pouvoit lui être que funeste; mais surtout, dirigé dans tous les tems par les principes de la morale la plus religieuse, il avoit l'horreur de l'effusion du sang. On sait indisputablement que depuis le commencement de la Révolution, le Roi a repoussé tous les projets qui pouvoient exposer la vie de ses amis ou de

ſes adverſaires ; & le 10 Août même, on n'a pu lui arracher que l'ordre de ſe défendre. Ceux qui ſe glorifient maintenant d'avoir préparé les événemens de ce jour, auront de la peine à expliquer comment la gloire en eſt pour eux, & le crime pour Louis XVI. Comme en diſpoſant deſpotiquement de la tribune et de la preſſe on influe ſur l'opinion des hommes ; comme on les enivre de raiſonnement ; comme on environne tellement la vérité de tout ce qui n'eſt pas elle, qu'elle ſe perd au milieu des paroles, des idées, & des mouvemens dont la rapide ſucceſſion éblouit preſque le cœur, & ſemble étourdir l'inſtinct naturel. Enfin on accuſe le Roi d'avoir ordonné que les places & les troupes ſeroient mal approviſionnées afin que le royaume fût livré ſans défenſe aux armées étrangères. Des dates préciſes répondent ſans réplique à ces accuſations : mais qui ſait examiner des dates ; qui diſtingue les tems au milieu

des passions qui ne comptent que d'après l'ère de leurs désirs, ou de leurs regrets?

Quand je suis sorti de place, le 10 Mars, il falloit, & je l'ai souvent répété au comité militaire, il falloit encore deux mois de soins continus, & j'ose le dire, actifs, comme les miens, pour achever de mettre l'armée en état d'entrer en campagne. L'état où elle étoit, constaté par mon rapport à l'Assemblée, n'a jamais pu être démenti par les recherches les plus ardentes de mes ennemis; & depuis le 10 Mars, jusqu'au 20 Avril, époque de la déclaration de guerre, ce sont des Ministres Jacobins, c'est M. Dumourier, & bientôt après, M. Servan, qui ont tout dirigé; comment donc le Roi seroit-il responsable de la précipitation de leurs mesures? quelle influence pouvoit-il avoir sur leur administration? En est-il aucun qui osât dire que le Roi leur avoit demandé d'affoiblir la garnison ou l'artillerie de Longwi & de Verdun? Et s'il leur avoit

fait cette demande, auroient-ils dû lui obéir; & n'étoient-ils pas, par la conſtitution, abſolument les maîtres de diriger, à leur gré, les préparatifs de la guerre? Les premiers échecs cependant qu'a reçu l'armée françaiſe à Mons & à Tournay, ont eu lieu ſous un Miniſtère Jacobin; & ceux de Longwi & de Verdun appartiennent viſiblement aux intelligences d'un parti dans l'intérieur du royaume, & non aux mauvais approviſionnemens de ces places. Si le Roi avoit été d'accord avec les chefs des armées étrangères, il eut profité des vœux que formoit pour la guerre le parti populaire; il n'auroit pas eu la noble maladreſſe de les combattre long-tems; enfin, s'il eut voulu que cette guerre fût conduite perfidement, ce n'eſt pas à des Miniſtres Jacobins qu'il en eût confié la direction, à des Miniſtres dont il ne s'eſt ſéparé, ſix ſemaines ſeulement avant le 10 Août, que par le conſeil & la volonté même de M. Dumouriez. — Non, tous

vos efforts ſont vains ; non, jamais vous n'aſſocierez enſemble l'idée de Louis XVI & celle du crime. Il a été foible peut-être : peut-être il n'a pas eu le courage de donner à perſonne ſa confiance toute entière ; & dans la plus difficile des circonſtances, il n'a pas ſu aſſez ni ſe montrer, ni reſter Roi : mais plus vous anéantiſſez en lui ce titre, plus vous ne le conſidérez que comme un ſimple citoyen, moins vous avez le droit de le condamner ; car il eſt impoſſible de poſſéder ſur tous les rapports particuliers, des vertus auſſi douces & auſſi pures. Pourquoi donc voulez-vous ſa mort ? Eſt-ce pour juſtifier ſa déchéance ? alors je ſuis plus républicain que vous ; car je ne penſe pas qu'il ſoit beſoin de trouver des crimes au Roi pour motiver la perte de ſa couronne. Une Nation a le droit de changer ſa conſtitution ; & ſi, véritablement, le Peuple français a ceſſé de croire à l'avantage du gouvernement monarchique, ſes Repré-

ſentans ont pu, ont dû en prononcer la deſtruction. Vous n'avez pas beſoin d'entaſſer des calomnies ſur cette auguſte victime, comme s'il vous falloit une excuſe à une réſolution que vous aviez le droit d'énoncer, s'il eſt vrai que vous exprimiez la volonté de la Nation. Pourquoi voulez-vous la mort du Roi ? Eſt-ce parce que vous craignez que ſon nom ne relève un jour un parti qui le replace ſur le trône ? Je ſuis encore plus républicain que vous. Je ſais que le ſort de la royauté en France ne tient pas à la deſtinée d'un homme. Les trônes ſeroient menacés, peut-être, ſi la République de France eût établi l'obéiſſance aux loix, la douceur des mœurs, le reſpect de toutes les vertus ; mais ſi elle continue à préſenter le ſpectacle de la férocité unie à l'ignorance, d'une inégalité inverſe qui remet la puiſſance entre les mains du crime & de l'impéritie, & la ravit ſucceſſivement à tout ce qui s'élève à des idées poſſibles,

Case
Wing
o DC
137.08
.F73
v.3
no 30

ou à des ſentimens humains ; ce n'eſt pas ſeulement l'un des deſcendans d'une race qui a gouverné mille ans la France, ce n'eſt pas celui qui fut le chef légitime de la Nation, qu'elle ira chercher pour le mettre à ſa tête ; c'eſt le premier homme qui, réuniſſant ſous ſes ordres une force publique quelconque, pourra garantir à chacun la conſervation de ſes propriétés & de ſa vie.

Le Miniſtère important qui m'a été confié, le nom de Français que je porte encore, ma conſcience, tout me faiſoit un devoir de cette déclaration qui ſe perdra dans l'immenſité des preuves en faveur d'un Prince qui a déja fait entendre ſi victorieuſement le langage de la vertu.

L. DE NARBONNE.

THE NEWBERRY
LIBRARY